



## MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

### AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) le rôle général de perception des taxes de la Municipalité de Palmarolle pour l'année 2018 est complété et a été déposé au bureau de la Municipalité en date du 7 février 2018 et qu'il sera suivi de l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi ; que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers sont tenues de les payer selon le tableau des échéances ci-dessous énumérées :

- les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 16 mars;
- les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en 4 versements le 16 mars, le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance portera un intérêt au taux de 24 % par année, calculé quotidiennement;
- Le paiement de ces factures peut être fait par virement électronique à votre institution bancaire, par chèque ou argent comptant au bureau de la Municipalité de Palmarolle (*Notez que nous n'avons pas le paiement direct Interact*).

DONNÉ À PALMAROLLE CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

